

ASSOCIATION

« ESPRIT CANIN 31 »

L'éducation positive et ludique du chien et de son maître

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

&

LIVRET D'ACCUEIL

Siège social :

86 rue Auguste Rodin
31130 BALMA

Adresse postale :

86 rue Auguste Rodin
31130 BALMA

Localisation des cours :

Complexe Latécoère
16-22 avenue de la Plaine
31130 BALMA

1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1-1 :

Le présent règlement est établi, modifié et validé par le comité directeur. Il complète les statuts de l'association qui ont force de loi pour tous règlements des litiges.

Article 1-2 :

L'association à but non lucratif, est composé uniquement de bénévoles partageant la même passion de la relation humain & chien.

Tous les membres doivent partager cet esprit associatif et respecter les méthodes de travail basées uniquement sur le renforcement positif dans la relation avec l'animal.

Tous les membres peuvent participer à la vie de l'association en apportant leur aide, leurs compétences et leurs connaissances.

Article 1-3 :

Tout membre s'engage par la signature de sa fiche d'inscription à lire, à accepter, donc à respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur.

Tout conducteur supplémentaire ou personne accompagnante rattachée au membre est tenu aux mêmes obligations que le membre signataire.

En complément à l'inscription, tout membre a la possibilité de valider ou pas une demande de consentement à la prise de vue et d'autorisation de publication.

Par cette validation à l'inscription, le membre certifie consentir librement à toutes les prises de vues réalisées dans le cadre des activités de l'association en ses locaux ou lors de toutes autres manifestations auxquelles elle participe.

L'association pourra ainsi publier librement les photographies représentant le membre, ainsi que toute autre personne rattachée à lui ainsi que ses animaux domestiques dans le cadre exclusif de ses publications à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, brochures de présentation, affichettes, presse, médias, site internet, ...).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Sur simple demande écrite, le membre peut à tout moment exercer son droit d'accès et de rectification concernant cette autorisation dont bénéficie l'association (loi informatique et libertés du 06/01/1978),

Article 1-4 :

Tout membre est responsable de son conducteur supplémentaire et de toute personne accompagnante non déclarée. Il sera personnellement sanctionné en cas d'agissements de ses invités qui seront contraires aux statuts et clauses de présent règlement.

Le comité a la faculté de radiation d'un membre et d'un conducteur supplémentaire qui ne respecteraient pas les clauses des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Article 1-5 :

Tout membre, conducteur supplémentaire ou personne accompagnante admis au sein de l'association s'engage à respecter les délimitations, les signalisations, les installations, les locaux, tous les biens appartenant à l'association et à en assurer leur entretien et leur propreté (ramassage des déjections, tonte des terrains, entretien des agrès canins, nettoyage des locaux, aides administratives, ...).

Il s'engage également à respecter toute directive donnée par un éducateur ou un membre du comité notamment sur la maîtrise de son chien ou sur le respect des règles établies, administratives ou liées au bon déroulement des séances éducatives.

BB
BH

Le membre s'engage en complément de ce propre règlement intérieur de l'association à respecter sans condition toutes les règles de sécurité, règles d'organisation et clauses du règlement intérieur propre au gestionnaire des manifestations auxquelles participe l'association ou au propriétaire des lieux ou l'association sera amenée à organiser ses cours collectifs.

L'accès des terrains et de la zone administrative de l'association n'est autorisé qu'à un seul couple distinct maître & chien. Tout chien supplémentaire devra obligatoirement être accompagné par une autre personne (conducteur supplémentaire ou personne accompagnante admis au sein de l'association)

Seuls les chiens des membres du comité directeur ou des éducateurs sont autorisés à rester en liberté ou à l'attache ou en cage au niveau de la zone administrative ou occasionnellement sur les terrains non occupés. Les chiens restent sous la responsabilité du membre durant cette période.

En cas de manquement grave à ces directives, le président ou son représentant statutaire pourront exclure immédiatement la personne de l'enceinte de l'association ou de la manifestation.

En cas de récidive constatée, une radiation du membre et des personnes qui lui sont rattachées sera enclenchée par le comité.

Article 1-6 : NOS OBJECTIFS

Notre objectif principal est l'éducation sociale du chien de famille, l'information et la formation des maîtres afin de contribuer à une meilleure insertion du chien dans le milieu familial et dans la société en général.

En dehors des aspects d'éducation, d'obéissance et de jeux attractifs, nous travaillons à améliorer le comportement du propriétaire de chien en ville car il détermine au final le comportement citoyen de son chien.

Cela passe par une meilleure compréhension du chien, de son comportement, de son mode de communication, de ses besoins fondamentaux afin de garantir une relation harmonieuse et de confiance entre tous les membres de la famille, y compris les enfants.

L'école du chiot

L'association vise à accueillir des chiots dès l'âge de deux mois.

Éduquer un chiot dès deux mois donne une plus grande garantie d'avoir un chien équilibré et stable devant des situations insolites. Il sera aussi correctement sociabilisé aux humains et à ses congénères.

N'oublions pas qu'il s'agit de préparer des chiens bien éduqués pour la ville, or beaucoup de maîtres négligent ce point important. Les éducateurs de l'association auront donc à cœur d'organiser de temps en temps des sorties en petit groupe en ville.

Les maîtres munis d'une laisse souple pour leur chiot, d'un jouet ou d'une friandise pourront apprendre à dévier l'attention du chiot en cas de stress, ou bien de pouvoir se faire obéir malgré les distractions.

Un chiot qui a eu la possibilité de fréquenter l'école du chiot urbaine, équivalent à la maternelle pour les humains, a toutes les chances d'intégrer la vie de ses maîtres et celle de notre société dans les meilleures conditions. C'est la meilleure prévention contre les mauvais comportements.

BB

BH

L'éducation en méthode naturelle ou méthode éthologique par renforcement positif

Cette méthode douce et novatrice permet d'éduquer sans conflit tous les chiens, quel que soit leur caractère (craintif, agressif, soi disant dominant). On peut aussi récompenser le chien à chaque fois qu'il adopte un comportement souhaité.

Elle ne dispense cependant pas de la mise en place d'une bonne hiérarchie. Sans cette dernière, aucune action éducative n'est possible.

L'association est un lieu sûr favorisant les contacts entre chiens de tout âge, de tout type et de toute race.

Nous préconisons un apprentissage des bases du dressage dans un environnement contraignant qui se rapproche le plus possible des conditions réelles urbaines dans un espace clôturé avec des chiens en totale liberté et des sorties en ville.

L'évaluation comportementale

Notre rôle consiste à aider le ou les propriétaires d'un chien de compagnie à établir ou rétablir des relations harmonieuses avec celui-ci.

Nous agissons en conseiller pour les propriétaires de l'animal en intervenant sur la relation qui unit la famille au chien.

Nous intervenons en complémentarité de l'éducation du chien et du vétérinaire praticien, pour évaluer les dérives comportementales du chien afin d'anticiper les actions à engager pour y remédier.

Notre étude est basée sur des connaissances dans les domaines suivants :

- L'éthologie (humaine et animale) spécialement la connaissance des comportements du chien, de ses codes sociaux et de communication, et du cas particulier du chien familier.
- La psychologie, dont une branche dite systémique selon laquelle tout groupe constitue un "système" dont chaque élément influe sur les autres. Et ceci vaut pour les relations humain/chien.

Comme cela se pratique en thérapie familiale, on considère que la famille, le groupe dans lequel vit le chien, peut, bien involontairement, constituer un système pathogène par les contraintes qu'il implique pour l'animal.

- La communication, singulièrement non verbale car c'est la seule efficace avec le chien.
- La connaissance de l'approche systémique et des techniques de l'entretien semi-directif, véritable outil du comportementaliste.

Le chien, mammifère social, tout comme l'homme, ritualise des moyens de communication, utilise des codes sociaux propres à son espèce.

Nous aidons à interpréter, à mieux comprendre les signaux émis de part et d'autre du chien et ses maîtres.

Autres activités Cynophiles

Note association accueille tous les passionnés qui souhaitent, une fois leur chien éduqué continuer à pratiquer une activité cynophile.

Elle propose un grand nombre de possibilités :

- Parcours d'éveil du chiot,
- Agility,
- Pistage,
- Flyball,
- Obéissance rythmée,
- Chien visiteur.

Pour ces activités, nous disposons des équipements conformes à la discipline visée mais nous ne souhaitons pas développer un esprit de compétition, car nous préférons utiliser

BB

BH

les techniques de celles-ci dans l'ensemble de nos cours pour de l'initiation, des jeux et du plaisir partagé avec son animal.

Autres activités

L'association peut aussi intégrer dans ses cours collectifs, des rencontres avec des chevaux, des sorties en forêt, dans des marchés ou jardins publics, une désensibilisation aux différents stimuli urbains (pétards, vélo, moto, voiture, etc), des recommandations sanitaires fondamentales et les manipulations sans contrainte du chien pour faciliter le toilettage, les soins familiaux mais également le travail du vétérinaire traitant.

Vie associative

L'association est aussi l'occasion de se retrouver entre passionnés pour partager des moments agréables, comme des repas, des randonnées, des manifestations à thème, ... Chaque membre peut être un artisan de la vie de l'association et contribuer à installer une ambiance conviviale par sa participation active.

Nous sommes dans le partage, la rencontre et l'échange avec des personnes ayant les mêmes passions, les mêmes valeurs de relations humaines et canines en milieu urbain.

2 – ADHESIONS & COTISATIONS

Les types et montants des cotisations sont fixés annuellement par le comité et se trouvent en Annexe 3.

L'inscription d'un nouveau membre (actif ou temporaire ou bienfaiteur ou d'honneur) au sein de l'association est soumise à la consultation de l'équipe d'éducation et à l'acceptation finale du comité directeur qui peut, pour des raisons d'intérêt général, refuser une candidature sans avoir à se justifier.

Article 2-1 :

Les chiens de 1e et 2e catégorie ne peuvent pas être accueillis dans l'association.

Article 2-2 :

La carte de membre actif ou temporaire pourra être demandée à tout moment par un membre du comité directeur ou par un éducateur.

La carte de membre actif n'est valide que si elle est tamponnée et signée pour l'année civile en cours.

La carte de membre temporaire n'est valide que sur période de six mois à compter de la date de délivrance de celle-ci et que pour un nombre limité de cours.

L'invalidité de la carte ou la non présentation de celle-ci peut entraîner un refus d'entrer dans l'enceinte de l'association ou de participer à une manifestation.

Article 2-3 :

Une inscription de membre actif ou temporaire ne sera effective que lorsque le membre aura fourni tous les éléments demandés (voir paragraphe 2-5 Documents à fournir lors de l'inscription).

Le nouveau membre temporaire doit participer obligatoirement à un seul cours d'essai gratuit avant de s'inscrire afin d'évaluer le couple guide / chien et sa conformité aux règles de l'association.

La cotisation est obligatoire et due par tout nouveau membre après le cours d'essai.

La cotisation est renouvelable annuellement courant janvier de l'année civile en cours. Les membres ne renouvelant pas dans ce délai perdent leur statut de membre actif et devront repayer le droit d'entrée.

BB
BH

Les tarifs de cotisation sont affichés au secrétariat et disponibles auprès du comité ou sur le site web à l'adresse : www.espritcanin31.fr

Pour adhérer et participer aux séances d'éducation, tout membre devra être en possession de sa carte de membre actif ou temporaire, être à jour de sa cotisation et des documents d'inscription. Dans le cas contraire, tout éducateur ou membre du comité pourra exclure immédiatement la personne de l'enceinte de l'association ou de la manifestation.

Article 2-4 :

Tout demandeur d'une inscription ou d'un renouvellement s'engage à ne pas appartenir à un autre club canin d'éducation public, privé ou associatif. Sauf autorisation du comité directeur, il pourra sur simple notification être radié de l'association sans remboursement.

Article 2-5 :

Pour les personnes ne voulant pas s'engager sur une adhésion annuelle de membre actif, l'association propose une formule de cours d'éducation à la carte donnant droit à :

- 10 cours valables sur une période de 6 mois.

Les tarifs sont disponibles dans une grille tarifaire auprès du comité, affichés au secrétariat et disponibles sur le site internet de l'association.

Les personnes adoptant cette formule :

- devront fournir les mêmes garanties et documents justificatifs que les membres actifs lors de l'inscription,
- ne peuvent pas prétendre être membres actifs sans avoir suivi la procédure d'intégration, soit à l'issue d'un an d'ancienneté sans interruption en tant que membre temporaire et le paiement d'une cotisation annuelle valable pour l'année civile,
- sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association, tout ce qui concerne les membres actifs leur est applicable au même titre sauf mention contraire.

Article 2-6 : documents à fournir pour une inscription à l'association

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas accepté et peut bloquer la participation aux cours.

Les photocopies des documents demandés sont à la charge du demandeur.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1. Fiche d'inscription, consentement à la prise de vue & autorisation de publication
2. Photocopie de la carte d'identification : tatouage ou puce électronique
3. Photocopie du carnet de santé du chien à jour des vaccinations obligatoires + toux du chenil (vaccination imposée obligatoire en cours de validité) **
4. Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la couverture des animaux domestiques pour l'année civile en cours

(**) La toux du chenil est une maladie des voies respiratoires du chiot et du chien (trachéo-bronchite infectieuse), hautement contagieuse, observée essentiellement lors de rassemblements canins (pensions, clubs, élevages, expositions, ...).

BB
BH

En plus, pour les mineurs :

1. Autorisation parentale signée des parents

Le dossier de renouvellement doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1. Photocopie du carnet de santé du chien à jour de la toux du chenil (vaccination imposée obligatoire en cours de validité) **
2. Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année civile en cours

Article 2-7 : matériel nécessaire

Les équipements suivants sont totalemt interdits sous peine d'exclusion de l'enceinte de l'association :

- Tout collier chaîne de travail étrangleur ou semi-étrangleur avec ou sans pointe
- Tout collier de type Halti ou Licol
- Tout collier électrique ou à spray
- Toute bombe anti agression
- Sifflet de rappel ou dressage normal ou à ultrasons

Les équipements suivants sont demandés pour tout couple maître & chien

- Une laisse (laisse 3 points plate en nylon conseillée, laisse à enrouleur proscrite)
- Un collier simple nylon ou harnais (nous vous conseillerons en fonction de l'âge et de la race du chien)
- Une longe type pistage ou lasso si nécessaire
- Des friandises récompenses ou jouets
- De bonnes chaussures (adaptées à la pluie et aux terrains boueux)
- Des sacs pour le ramassage obligatoire des déjections canines
- Des vêtements solides, imperméables et résistants aux chiens

Article 2-8 : les éducateurs

Les activités canines sont encadrées par une équipe d'éducateurs bénévoles, qualifiés, expérimentés en éducation & comportement canin, mais surtout respectueux de bien-être du chien dans sa relation avec ses congénères et ses maîtres.

Le statut d'éducateur est obtenu par une formation personnelle initiale ou par un plan de formation et de qualification.

Les éducateurs sont confrontés à des mises en situations (zone de liberté + cours collectifs tous niveaux) : ils doivent maîtriser les règles d'éducation canine par renforcement positif, respecter les comportements éthologiques de l'animal, appliquer les règles de l'association et avoir la capacité de gérer un groupe collectif de couples guide & chien.

Les éducateurs peuvent recevoir l'appui d'assistants éducateurs, ne détenant pas nécessairement le même niveau de formation, par exemple, des membres du comité ou des personnes débutantes.

Les assistants éducateurs doivent valider une formation officielle, détenir une ancienneté de 6 mois, être autonomes et obtenir la validation du comité directeur pour accéder au statut d'éducateur.

La composition de l'équipe des éducateurs et assistants éducateurs se trouve en Annexe 2 et est disponible sur le site internet de l'association.

BB

BN

Durant les séances d'éducation, le travail de l'éducateur devra se faire sans la présence de son propre chien ou cas exceptionnel d'exercices de démonstration (obéissance, obéissance rythmée ou agility). Cependant, des chiens adultes, y compris ceux des éducateurs, pourront être présents dans la zone de détente de l'école du chiot, pour favoriser la sociabilisation et l'apprentissage des règles de vie avec leurs congénères.

Une séance d'éducation doit être gérée sous le contrôle d'au moins 2 éducateurs dont un obligatoirement titulaire.

En cas d'un nombre insuffisant d'éducateurs et sur décision du comité directeur, l'association peut être occasionnellement fermée ou les cours gratuits annulés. Les membres seront informés des annulations sur l'agenda du site web de l'association.

L'équipe peut être amenée à évoluer en fonction de la charge de travail de l'association et des disponibilités de l'ensemble de l'équipe d'éducation.

3 – FONCTIONNEMENT INTERNE & DISCIPLINE

Article 3-1 :

Le Président ou, en son absence, son représentant statutaire, a la responsabilité du bon déroulement des activités car, compte tenu des risques inhérents à l'éducation des chiens, une discipline ferme, mais néanmoins courtoise devra être appliquée et respectée.

En cas de manquement grave, le président ou son représentant statutaire pourra exclure immédiatement du terrain tout membre ne respectant pas ladite discipline. La décision d'exclure définitivement un membre ne sera ratifiée qu'après comparution devant le Comité Directeur.

Article 3-2 :

Un éducateur pourra exclure temporairement de son cours, tout membre ou participant :

- qui arrive en retard,
- qui ne respecte pas de façon intentionnelle et répétitive les consignes de l'éducateur,
- qui sème volontairement le trouble lors d'un cours collectif
- qui sera incorrect, irrespectueux ou brutal envers l'éducateur, un membre du comité, tout autre membre
- qui sera brutal envers un chien (y compris le sien),

La décision d'exclure définitivement un membre pourra être prononcée après comparution devant le comité directeur.

Article 3-3 :

Les chiens ne devront pas divaguer sans surveillance et être rattachés, éventuellement muselés, sur demande d'un éducateur ou d'un membre du comité.

Article 3-4 :

Il ne sera admis aucune violence verbale ou physique et gestes déplacés sur un chien.

Article 3-5 :

L'usage de collier à pointe, de travail ou électrique ou bombe anti-agression est interdit.

BB
BH

Article 3-6 :

Il est interdit d'utiliser le matériel de l'association pour un usage autre que celui pour lequel il est défini et sans autorisation d'un éducateur en charge du cours.

Article 3-7 :

Il est interdit de détenir une arme quelle qu'elle soit dans l'enceinte de l'association. Seul le pistolet d'alarme en éducation est admis pour les éducateurs seulement et selon un protocole d'utilisation clairement défini.

Article 3-8 :

L'accès au sein de l'association ou sur une manifestation est interdit aux personnes sous l'influence de boissons alcoolisées ou de drogues.

Article 3-9 :

Toute atteinte à la moralité d'un membre de l'association, tout débat politique ou religieux, toute agression verbale ou gestuelle, tout jeux de hasard, ainsi que tout manque de respect envers un animal, un éducateur ou membre du comité sont interdits dans l'enceinte de l'association et pourront faire l'objet d'une radiation immédiate du membre concerné.

4 – INFRASTRUCTURES & COURS

Article 4-1 :

Les horaires d'ouverture de l'association sont affichés au secrétariat et disponibles sur le site web à l'adresse : www.espritchanin31.fr

En dehors des heures d'ouverture de l'association, seuls les membres du comité sont admis dans l'enceinte.

En dehors des heures d'ouverture de l'association, des membres peuvent éventuellement être autorisés en la présence et sous la responsabilité d'un éducateur après accord du comité directeur.

Les chiens peuvent entrer sur les terrains d'entraînement en respectant les consignes et directives d'un éducateur ou d'un membre du comité.

La sortie du terrain d'entraînement est soumise à l'autorisation de l'éducateur responsable du cours et nécessite de tenir son chien en laisse jusqu'à la sortie effective de l'enceinte de l'association. Elle devra s'effectuer dès la fin du cours afin de libérer la place de parking et ne pas gêner les couples maître & chien assistant aux cours suivants.

Article 4-2 :

Les membres doivent arriver au minimum 15 minutes avant le début des séances afin de détendre leur chien en respectant les directives des éducateurs.

Le maître est tenu de ramasser les déjections de son chien et de les récupérer en partant tant sur la zone de liberté, le terrain d'éducation, l'ensemble du complexe ou les lieux d'organisation d'une manifestation.

BB
BH

Article 4-3 :

Seuls, le président, les membres du comité et les éducateurs (sur autorisation du comité) ont un accès libre aux terrains d'entraînement (terrains d'éducation & agility), bâtiments administratifs et zone de stockage de façon permanente.

Les bâtiments administratifs peuvent éventuellement être autorisés à un membre sur autorisation expresse d'un éducateur ou d'un membre du comité directeur, mais sans la présence de son animal qui devra être attaché à l'extérieur ou positionné dans la zone de liberté canine.

Un panneau signalétique précisera explicitement ce point du règlement à chaque entrée des bâtiments de l'association.

Article 4-4 :

Les membres ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'association ou d'une manifestation ou des terrains d'entraînement que sur invitation d'un éducateur ou d'un membre du comité, ils sont alors sous la responsabilité de celui-ci.

En cas de retard et pour éviter de perturber le cours, l'éducateur peut refuser l'entrée du terrain.

S'il y a 2 conducteurs, chaque exercice ne peut être réalisé que par un seul d'entre eux.

Article 4-5 :

En dehors des membres, des conducteurs supplémentaires ou personnes accompagnantes liés à un membre, aucune personne ne peut être admise au sein de l'enceinte de l'association (terrains, bâtiments administratifs ou lieux de manifestation) sauf autorisation exceptionnelle du président ou d'un membre du comité.

Article 4-6 :

Les enfants mineurs ne sont acceptés dans l'enceinte de l'association ou de la manifestation qu'en présence d'un adulte responsable.

Les enfants ne peuvent participer aux cours d'éducation, à l'école des chiots et aux manifestations que sur autorisation de l'éducateur en charge du groupe ou d'un membre du comité directeur.

Un enfant mineur n'est pas autorisé à utiliser les infrastructures de l'association

L'éducateur peut accepter ou pas la participation de l'enfant dans son cours en fonction des activités proposées.

Un enfant mineur doit obligatoirement rester proche et sous surveillance d'un adulte responsable.

Il n'est pas autorisé à courir ou jouer seul avec les chiens y compris dans la zone de liberté canine.

Article 4-7 :

Seuls les éducateurs sont habilités à proposer un changement de groupe de niveaux éducatif canin pour un couple maître & chien. Après concertation de toute l'équipe d'éducation au moment des évaluations semestrielles ou en cours d'année, le comité directeur sera le seul autorisé à valider ce changement de groupe de niveaux.

Article 4-8 :

Les membres devront participer à l'installation des cours, au débarrassage et à l'entretien des terrains.

BB

BH

Article 4-9 :

Tout chien :

- non identifié I-CAD par puce ou transpondeur
- présentant les symptômes d'une maladie infectieuse ou sous traitement pour une maladie infectieuse
- chienne en période de chaleur (période d'œstrus)

ne sera pas admis dans l'enceinte de l'association ou sur les terrains d'entraînement ou les lieux dédiés à une manifestation ou zones limitrophes.

Article 4-10 :

Les activités de mordant sont totalement interdites.

Toutes attitudes coercitives ou violentes de personnes ne respectant l'éthogramme du chien ne sont pas autorisées et peuvent faire l'objet d'une exclusion de l'enceinte de l'association, voire d'une radiation en cas de récidive.

Article 4-11 :

Dans l'enceinte de l'association ou d'une zone de manifestation, tout chien doit être tenu en laisse et muselé en fonction de sa catégorie. Seul un éducateur ou un membre du comité peut décider d'accepter qu'un chien soit sans laisse et/ou non muselé notamment sur la zone de liberté d'avant cours ou sur les terrains d'entraînement.

Article 4-12 :

À chaque entraînement ou manifestation, il sera défini par les éducateurs un programme de travail. Ce travail pourra se faire en fonction du niveau général du groupe en groupe complet ou par groupes limités à quelques chiens dédiés à une activité spécifique.

Ce travail ainsi que les règles de mise en application devront être respectés par les membres afin de garantir une cohésion du groupe et pour permettre à chacun de s'exprimer dans la plus parfaite cordialité.

Tout manquement non justifié à ses règles fondamentales de travail en groupe pourra faire l'objet d'une exclusion du cours ou de la manifestation, par l'éducateur ou un membre du comité.

Article 4-13 :

Les cours d'initiation aux activités sportives canines (Agility, flyer Ball, obéissance rythmée, etc) sont accessibles à tous les chiens & chiots de plus de deux mois, ayant un minimum d'éducation.

L'accessibilité des chiens aux activités est soumise à l'autorisation de l'éducateur qui jugera de l'adéquation entre le chien et les exercices proposés.

Article 4-14 :

Les cours d'agility niveau supérieur sont accessibles à tous les chiens justifiant d'un niveau d'éducation permettant le travail sans laisse et disposant d'une bonne socialisation.

Un test de maîtrise des obstacles significatifs, de leurs enchaînements ainsi que du niveau de motivation des maîtres peut être demandé par l'éducateur pour validation d'accès à ce niveau de cours.

Article 4-15 :

La police d'assurance responsabilité civile de l'association couvre exclusivement les dégâts occasionnés aux biens de l'association ainsi que les dégâts corporels occasionnés par les chiens que pourraient subir les éducateurs ou les membres du comité directeur.

BB
BN

En aucun cas, elle ne couvre les dégâts ou les blessures survenant entre et occasionnés par les chiens des membres de l'association.

La plus grande prudence est donc demandée à chaque membre à l'intérieur des terrains, sur le parking et les abords immédiats de l'association.

De plus, nous invitons à une grande vigilance concernant les activités de chaque chien et au respect des consignes de sécurité imposés par l'équipe dirigeante et les éducateurs.

Article 4-16 :

Le membre s'engage à respecter sans condition toutes les règles de sécurité et d'organisation du règlement intérieur en place :

- Il est interdit de fumer à tout moment dans l'enceinte du club
- Toute personne doit respecter les directives de l'encadrement ou de la direction.
- L'accès au parking et aux zones d'accès à l'association doit se faire obligatoirement chien en laisse afin d'éviter tout comportement dangereux.
- Le ramassage des déjections canines est obligatoire ainsi que le dépôt du sac aux poubelles de l'association.

5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Article 5-1 :

Les bénévoles participant à l'animation et au fonctionnement de l'association (membres du comité et éducateurs), sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature, peuvent demander un remboursement effectif pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées personnellement pour la délivrance des cours, la formation, l'administration et l'entretien des terrains à usage de l'association, la présence aux réunions et manifestations organisées par l'association.

Toute demande doit être avalisée au préalable par le comité directeur.

Article 5-2 :

Pour bénéficier d'un remboursement des frais, le bénévole devra justifier d'au moins six mois d'activité dans l'association et d'une présence assidue aux activités de celles-ci.

Article 5-3 :

Reconnue d'intérêt général par la direction départementale des finances publiques de la Haute Garonne, l'association a la possibilité de délivrer des reçus de dons ouvrant droit à une réduction d'impôts pour l'année de l'exercice antérieur.

Chaque bénévole devra fournir (en deux exemplaires) une déclaration d'abandon des frais engagés résultant d'une renonciation aux remboursements prévus dans les articles 4-1 et 4-2, ainsi que le formulaire Cerfa N° 11580*04.

Les deux documents dûment complétés et signés par le bénévole devront être soumis à acceptation par le comité directeur.

Après validation de leur forme ainsi que de leur contenu, vérification du respect des barèmes de remboursements fiscaux, les documents seront référencées, signés et tamponnés par le président avec une remise en retour d'un exemplaire au bénévole.

BB
BN

6 – COMITÉ DIRECTEUR

Article 6-1 :

L'association est administrée par un comité directeur constitué d'au moins 3 personnes avec une possibilité d'extension à 6 au maximum.

Le comité comprend, au moins :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Les fonctions de secrétaire et de trésorier pouvant comporter des adjoints si nécessaire :

- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier Adjoint,

La fonction de vice-président doit être pourvue mais elle peut être cumulée avec une autre fonction comme secrétaire ou trésorier.

Le(s) vice-président(s) peut (-vent) se voir confier des missions spécifiques, administratives ou techniques.

En date de ce jour, la composition du comité se trouve en Annexe 1 avec les références de chacun de ses membres.

Article 6-2 :

Pour être éligible au comité directeur, il faut :

- être résident en France
- être adhérent
- être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours
- justifier d'au minimum un an d'adhésion sans interruption,
- être majeur,
- jouir de ses droits civiques.

Article 6-3 :

Pour pouvoir voter lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, il faut :

- être adhérent
- être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours
- justifier d'au minimum un an d'adhésion sans interruption,
- être majeur.

Fait à BALMA, le 17 juillet 2023,

Annexe 1

Membres du Comité Directeur

Nom / Fonction	Références
Bernard BOURDEL Président	president@espritcanin31.fr
Joël CANOURGUES Vice-président	
Brigitte NAVARRO Secrétaire	contact@espritcanin31.fr 0603916196
Marie-Louise ENCAUSSE Trésorière	
Catherine DORMOY Membre du comité	
Coralie GRANDJEAN Membre du comité	

Date de mise à jour : 30 janvier 2023

BB
BH

Annexe 2

Membres de l'équipe d'éducation canine

Nom / Fonction	Références
Coralie GRANDJEAN Éducatrice	
Charlotte DOUCET Éducatrice	
Camille HERVÉ Éducatrice	
Clarisse FRANÇOIS-MARSAL Éducatrice	
Catherine DORMOY Éducatrice	
Marine VEYSSIÈRE Assistante éducatrice	
Charlie LUSTRO Assistante éducatrice	

Date de mise à jour : 2 avril 2024

BB
BH

Annexe 3

Tarifs applicables à partir du 01/09/2023

MEMBRE TEMPORAIRE : après au moins un renouvellement de forfait ET une présence effective de 6 mois minimum, le membre temporaire peut accéder au statut d'adhérent et au droit de vote moyennant une cotisation annuelle

1 ^{er} cours	Gratuit	
Forfait 10 cours (valide durant 6 mois) et renouvelable (#)	100 €	(*)
Conducteur supplémentaire (#)	Offert	
Chien supplémentaire	50 €	(*)
Adhésion annuelle (**)	10 €	(*)

(*) Tout forfait engagé n'est pas remboursable quel que soit le motif invoqué

(#) Sans accès au droit de vote

(**) Option facultative donnant accès au droit de vote

MEMBRE ACTIF : cette formule n'est possible qu'à l'issue d'un an effectif d'ancienneté sans interruption et reste soumise à l'acceptation du comité directeur. Elle octroie d'office le statut d'adhérent et le droit de vote.

Cotisation annuelle (1 conducteur + 1 chien) (#)	2 fois le tarif du forfait	(*)
Éducateur (sans limitation de conducteurs ou de chiens)	Gratuit	
Membre du comité (sans limitation de conducteurs ou de chiens)	Gratuit	
Conducteur supplémentaire (##)	Offert	
Chien supplémentaire	110 €	(*)

(*) Toute cotisation réglée n'est pas remboursable quel que soit le motif invoqué

(#) Une adhésion est nominative et individuelle pour donner accès au droit de vote

(#) L'adhésion est valable pour l'année civile en cours

(#) Le renouvellement est effectif à chaque début d'année civile

(##) Conducteur rattaché à l'adhérent principal mais sans accès au droit de vote

Conditions de participation :

L'enceinte du club, la participation aux cours d'éducation ou toute autre manifestation organisée par l'association est soumise à une acceptation de l'éducateur ou membre du comité directeur, notamment pour tout chien ayant un comportement dangereux ou toute personne non respectueuse du règlement intérieur de de l'association.

Date de mise à jour : 7 mars 2024

BB
BN